



**Fourniture de denrées alimentaires  
pour le restaurant scolaire municipal de La Bouëxière**

*– marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée,  
en application de l'article L 2123-1 du code de la commande  
publique*

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**DATE LIMITE de RECEPTION des OFFRES :**

**Jeudi 19 décembre à 12 heures**

# **SOMMAIRE**

---

1. Objet de la consultation – dispositions générales
2. Pièces constitutives du marché
3. Clauses techniques particulières
  - a. Descriptif des produits
  - b. Fiches techniques
  - c. Variantes
4. Conditions d'exécution des prestations
  - a. Dispositions générales
  - b. Conditions de livraison
  - c. Bons de commande
5. Prix du marché
  - a. Caractéristiques des prix pratiqués
  - b. Variation dans les prix
  - c. Offres promotionnelles
6. Mode de règlement

## **1. Objet de la consultation – dispositions générales**

La présente consultation porte sur la fourniture de denrées alimentaires au profit du restaurant scolaire municipal de La Bouëxière, destinée aux

- service de restauration scolaire
- portage de repas aux crèches intercommunales
- Centre de loisirs sans hébergement

Chaque livraison doit être effectuée par le fournisseur aux heures, et lieux indiqués ci-dessous :

- restaurant municipal
- Adresse : Rue des Bruyères – 35340 LA BOUEXIERE
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 7h30 et 11h et les mercredis entre 8h et 11h

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

L'estimation annuelle d'approvisionnement en denrées alimentaires est détaillée par lots.  
Les fournitures sont divisées en lots, attribués par marché séparés.

Lot	Désignation	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
01	Epicerie et conserves	3 500	7000
02	Produits laitiers-œufs-Traiteur	3000	8000
03	Fruits et légumes frais	2000	5000
04	Viande de volaille	1000	3 000
05	Charcuterie	500	1 500
06	Pain	1 100	2 500
07	Produits surgelés, congelés	9 000	14000
08	Epicerie Bio	1000	3000
09	Produits laitiers – œufs Bio	1500	6000
10	Légumes, Lait en vrac Bio	1000	3000
11	Légumes et fruits frais – Bio	1000	1500
12	Produits surgelés – Bio	1000	3000

Les produits biologiques sont listés dans 5 lots spécifiques.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les lots sont attribués individuellement. Un candidat pourra se voir attribuer un ou l'ensemble des lots.

Les candidats doivent répondre à l'ensemble des produits listés dans chaque lot.

Pour le lot 03 et le lot 11, il est autorisé de compléter la liste à 90% du BPU (Bordereau des prix unitaires)

Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 % du montant total du marché, ni la somme de 10 000 euros HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, allant de sa notification au 31/12/2020.

A l'issue de cette période initiale, le marché pourra être reconduit 2 fois maximum, par période de 12 mois, et ce par reconduction tacite.

Le titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché – sous réserve d'un préavis de 3 mois.

## **2. Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le règlement de consultation (R.C)
- L'acte d'engagement (A.E) relatif à chaque lot
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P).
- Les bordereaux des prix unitaires relatif à chaque lot.

## **3. Clauses techniques particulières**

### a. Descriptif des produits

Le descriptif de chaque lot est joint en annexe

Les produits O.G.M. et produits dérivés à base d'O.G.M. ne sont pas admis.

### b. Fiches techniques

■ Pour présenter les caractéristiques des produits offerts, les candidats doivent fournir à l'appui de leur offre des fiches techniques des produits. Ces fiches, qui seront annexées au marché, comporteront toutes les indications contractuelles attestant de leur conformité au produit demandé. Pour les produits industriels, les fiches techniques du fabricant peuvent servir de référence.

■ Elles pourront comporter en outre des indications complémentaires relatives :

- au conditionnement des produits et à leur présentation ;
- à l'origine du produit ;
- à la composition du produit ;
- à la présence éventuelle d'allergènes ;
- aux normes bactériologiques exigées ;
- à la valeur nutritionnelle du produit ;
- à son utilisation en cuisine, ses modes de cuisson ou de réchauffage recommandés ;
- aux informations portées sur les emballages concernant le fabricant telles que : sa marque commerciale, son numéro d'agrément sanitaire ;

c. Variantes

Les candidats pourront proposer, en plus de la solution de base, des variantes. Cependant, les candidats, qui proposeront une ou plusieurs variantes par rapport aux spécifications techniques du marché, seront tenus de présenter une offre conforme à la solution de base du dossier de consultation.

Pour les produits non listés dans le bordereau des prix, les candidats proposeront en complément un taux de remise générale sur les prix de leur catalogue en vigueur à la date de la livraison. La remise est ferme pour toute la durée du marché.

#### **4. Conditions d'exécution des prestations**

a. Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Les produits de substitution peuvent être acceptés, en cas de rupture de stock avérée et sous réserve de l'accord préalable du service émetteur de commande.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les quantités indiquées dans le bordereau des prix ne sont données qu'à titre indicatif. Aucun minimum de commandes par bon de commande ne peut être exigé.

Pour information, un nombre total de 58 000 repas annuel est prévu au cours de la période couverte par ce marché (tous lots confondus) et l'estimation de repas fournis par jour est de 280.

b. Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G. – F.C.S.

Le site de livraison avec l'adresse et les horaires de livraison seront mentionnés sur les bons de commande.

*Site de livraison* : restaurant municipal – rue des Bruyères 35340 La Bouëxière.

*Les horaires de livraison* devront impérativement être respectés par le titulaire : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 7h30 et 11h et mercredis entre 8h et 11h

Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port) pour tous les lots.

Les livraisons incomplètes, du fait du titulaire, ne seront acceptées qu'après information préalable et accord du pouvoir adjudicateur.

### c. Bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché et du lot ;
- la date et le numéro de bon de commande ou le descriptif ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Les commandes seront transmises au fournisseur titulaire du lot, par fax, par courrier ou par courriel.

## **5. Prix du marché**

### a. Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix.

Pour tous les lots, (excepté le lot 3 et le lot 11), les produits, hors bordereau des prix, seront choisis sur le catalogue du fournisseur avec la remise générale qui est ferme à l'année (mentionnée au bas du Bordereau des Prix par le candidat).

Pour le lot 3 et le lot 11, la remise sur tarif hebdomadaire s'applique pour tous les produits, dans et hors Bordereau des Prix.

Pour les lots 4 et 4 bis « viande de volaille », le prix sera basé sur la moyenne mensuelle de l'OFIVAL.

### b. Variation dans les prix

Les prix du présent marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Pour tous les lots, (excepté le lot 3, le lot 11), les prix du marché sont fermes pendant la première année, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Ils seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois à la valeur du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « Mois zéro » (Mo) : il correspond à l'indice du mois de décembre 2019.

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [4018E(n)/4018E(o)]$$

Dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix d'origine à la date de remises des offres.

L'index utilisé est le suivant :

**4018E** : Indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac

**4018E (o)** : Indice publié en décembre 2019

**4018E (n)** : Indice publié en décembre 2020 puis décembre 2021

Les index sont publiés sur le site de l'INSEE.

Pour le lot 3 et le lot 11, les fournisseurs devront envoyer leur tarif hebdomadaire chaque mercredi avant 16 h 00 à leur clientèle. Ces tarifs seront réputés valables toute la semaine suivante. Si le mercredi est un jour férié, l'offre tarifaire devra parvenir au plus tard, le jeudi avant 12 h 00.

Pour le lot 4 « viande volaille », les fournisseurs devront envoyer leur tarif mensuellement, tarif basé sur la moyenne mensuelle de l'OFIVAL.

En cas de non transmission de l'offre, le responsable du restaurant scolaire pourra commander les produits sur la base du dernier tarif parvenu, pour l'ensemble de la gamme. En aucun cas, il ne pourra être accepté de majoration même si le produit livré n'est pas identique (calibre, grammage, provenance).

### c. Offres promotionnelles

Le titulaire de commandes peut faire bénéficier la personne publique des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du marché.

Le titulaire s'engage à informer les services destinataires des commandes de ces offres promotionnelles. Les prix « promotions » se substitueront automatiquement au prix du marché sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

## **6. Mode de règlement**

7.

- Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif.
- Le délai global maximum de paiement des prestations faisant l'objet du présent marché sera de 30 jours à compter de la réception de la facture.

- La facture afférente au paiement sera établie en **un original** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
  - le nom ou la raison sociale du créancier ;
  - le numéro de SIREN ou de SIRET ;
  - le numéro du compte bancaire ou postal ;
  - le numéro du marché et du lot concerné ;
  - le numéro du bon de commande ;
  - le nom et l'adresse de la collectivité ;
  - la date de livraison des fournitures ;
  - la nature des fournitures livrées ;
  - le montant hors taxe des fournitures en question ;
  - le taux et le montant de la TVA ;
  - le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
  - la date de facturation.
  -

Un Relevé d'Identité Bancaire sera demandé lors de la première facture.

La facturation ne pourra être effectuée qu'au service fait, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des produits commandés sera livré.

Les factures devront être établies pour chaque commande avec l'identité du service émetteur, et ce pour chaque lot.

Les factures devront être transmises à l'adresse suivante : Mairie de La Bouëxière  
5 rue Théophile Rémond  
35340 LA BOUEXIERE

Le comptable assignataire des paiements est : Trésorerie de Liffré  
3 Place Wendover  
35340 LIFFRE

A,	le,	A La Bouëxière, le
Mention manuscrite « lu et approuvé »		Le Maire,
Cachet et signature		Stéphane PIQUET